



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2024 à 18 h 30

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,

Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints,

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND (arrivé à 18H45),

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Compte administratif 2023
2. Compte de gestion 2023
3. Affectation du résultat 2023
4. Modification du tableau des effectifs communaux
5. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
6. Tarifs communaux 2024
7. Achat licence IV
8. Réparation mat accidenté Parc aux Bœufs
9. Dénomination de rues nouveau quartier
10. Création d'un plateau ralentisseur : demande de subvention
11. Convention d'occupation de locaux

Sous la présidence de Martine OLIVIER, première adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- voté le compte administratif pour le budget communal 2023.

Sous la présidence de Jean-Paul ROSELEUX, maire, le conseil municipal a :

- approuvé le compte de gestion 2023, à l'unanimité,
- affecté le résultat 2023, à l'unanimité,
- modifié le tableau des effectifs communaux, **1 vote contre**,
- attribué une prime exceptionnelle aux agents communaux, à l'unanimité,
- établi les tarifs communaux 2024, à l'unanimité,
- décidé d'acheter une licence IV, à l'unanimité,
- décidé de réparer un mat accidenté rue du Parc aux Bœufs, à l'unanimité,
- dénommé des rues du nouveau quartier, **deux abstentions**,
- demandé une subvention afin de créer un plateau ralentisseur à Villemoyenne, à l'unanimité,
- accepté de mettre des locaux à disposition des Restaurants du Cœur, à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 50.

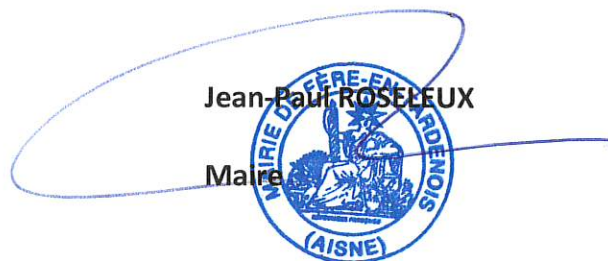
Martine OLIVIER

Secrétaire de séance



Jean-Paul ROSELEUX

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Compte administratif 2023

N°	2024	02	01
DATE DE CONVOCATION			
14.03.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	20		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service financier• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTALENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTALENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Compte administratif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d’un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Martine OLIVIER, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Trésorier Municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Paul ROSELEUX, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l’exercice 2023 les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n’ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l’exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

- fixer comme suit les résultats 2023 des différentes sections budgétaires :

Jean-Paul ROSELEUX

Jean-Paul ROSELEUX
2024.03.26 13:17:30 +0100
Ref:6220004-9302744-1-D
Signature numérique
le Maire

	<u>Résultat de l'exercice 2023</u>	<u>Reste à réaliser Investissement Recettes</u>	<u>Reste à réaliser Investissement Dépenses</u>
Investissement	657 676,86	254 024,23	693 111,66
Fonctionnement	569 209,97		
	1 226 886,83	254 024,23	693 111,66

- approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Approbation du compte
de gestion 2023

N°	2024	02	02
DATE DE CONVOCATION			
14.03.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="15"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service financier• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2023

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023,

Après s’être assuré que le Trésorier Municipal a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l’exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Jean-Paul ROSELEUX
2024.03.26 13:18:32 +0100
Ref:6220145-9302968-1-D
Signature électronique

Statut
le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **déclarer** que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Jean-Paul ROSELEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

**Affectation du résultat
2023**

N°	2024	02	03
DATE DE CONVOCATION			
14.03.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none"> • Registre • Contrôle légalité • Affichage • Dossier • Service financier • Trésorerie 			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAIENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Affectation du résultat 2023

Après s’être fait présenter le compte de gestion du service principal commune de Madame la Trésorière pour l’année 2023,

Après s’être fait présenter le compte administratif du service principal commune pour l’année 2023 qui présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser Recettes	Reste à réaliser Dépenses	Chiffres 2023 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-725 449,45		657 676,86	254 024,23	693 111,66	-506 860,02
Fonctionnement	1 339 681,84	576 642,94	569 209,97			1 332 248,87
TOTAL :	614 232,39	576 642,94	1 226 886,83	254 024,23	693 111,66	825 388,85

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

Jean-Paul ROSELEUX
2024.03.26.18.18.47.0100
Ref:6220168-9302993-1-D
Signature numérique
Le Maire

- affecter le résultat comme suit :

Jean-Paul ROSELEUX

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2023	1 332 248,87
Affectation obligatoire :	
* à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	506 860,02
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	825 388,85
Total effecté au c/1068	506 860,02
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne D001	67 772,59
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 264 476,28
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne 002)	0,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
**Modification du tableau
des effectifs communaux**

N°	2024	02	04
DATE DE CONVOCATION 14.03.2024			
DATE D’AFFICHAGE 14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :		23	
Présents :		15	
Votants :		20	
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service ressources humaines• Service financier• Centre de Gestion de l’Aisne• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

**Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs,
Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.**

Modification du tableau des effectifs communaux

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2023,



Jean-Paul ROSELEUX

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à pourvoir par un agent titulaire relevant du grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et de la catégorie B,
- une expérience professionnelle similaire serait souhaitée,
- l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux à compter du 21 mars 2024, comme suit :

Personnel administratif :

- *Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.*

PERSONNEL TITULAIRE

Grade	Catégorie	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif	C	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	7	7	3

PERSONNEL NON TITULAIRE – contractuels

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
Adjoint Technique	3	2	2
Adjoint Administratif	0	0	0
Contrat de projet – chargé de mission - Rédacteur	1	1	0

PERSONNEL NON TITULAIRE – contrats aidés

Grade	Poste(s) ouvert(s)	Poste(s) pourvu(s)	Dont poste(s) à TNC
FILIERE TECHNIQUE – contrat unique d'insertion -PEC			
Adjoint technique/ administratif	5	4	2

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, avec 19 votes pour et un vote contre, décide de :

- créer un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe,
- établir le tableau des effectifs municipaux comme indiqué ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Attribution d'une prime
exceptionnelle de soutien
au pouvoir d'achat

N°	2024	02	05
DATE DE CONVOCAION			
14.03.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="15"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service ressources humaines• Service financier• Centre de Gestion de l'Aisne• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAIENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs,
Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Attribution d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat

Monsieur le Maire explique que la commission Administration générale, réunie le 3 février 2024, a statué sur l'attribution d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat aux agents de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
La présente prime est attribuée aux agents, fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

Jean-Paul ROSELEUX

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- attribuer la prime de soutien au pouvoir d'achat aux agents de la collectivité, selon les modalités suivantes,
- effectuer le paiement de cette prime avant le 30 juin 2024.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Nombre d'agents concernés	Total
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	4	3 200€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	5	3 500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	1	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	1	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €	2	600€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €	1	250€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €	2	400€
Agents à temps partiel : inférieure ou égale à 23 700 €	1220€	3	1220€
Total		19	10 270€

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Tarifs communaux

2024			
N°	2024	02	06
DATE DE CONVOCATION			
14.03.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="15"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service financier• Trésorerie			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoint

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Tarifs communaux 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-06-01

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’examiner les tarifs communaux pour l’année 2024. Il propose de les modifier comme indiqué dans le document en annexe :

- marché hebdomadaire : conformément à la réglementation, la gratuité n’est pas possible pour les droits de place des marchés. Un abonnement forfaitaire (1 euro) est mis en place pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre et du 1^{er} janvier au 31 mars,
- salle des fêtes : la gratuité s’applique uniquement aux associations à but non lucratif.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- fixer les tarifs 2024 suivant le récapitulatif joint en annexe,
- voter les tarifs mentionnés dans ledit récapitulatif.



Mairie de
Fère en Tardenois

TARIFS COMMUNAUX	2023		2024	
CIMETIERE				
JARDIN D'URNE	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs
*15 ANS	80,00	410,00	80,00	410,00
*30 ANS	150,00	820,00	150,00	820,00
*50 ANS	250,00	1 220,00	250,00	1 220,00
CONCESSION CIMETIERE	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs
* 15 ANS	140,00	410,00	140,00	410,00
* 30 ANS	290,00	820,00	290,00	820,00
* 50 ANS	470,00	1 220,00	470,00	1 220,00
CONCESSION dans division enfant : enfant moins de 12 ans	gratuit pour 15 ans			
CONCESSION dans division enfant : période après gratuité	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs
* 15 ANS	70,00	140,00		
* 30 ANS	140,00	290,00		
* 50 ANS	230,00	470,00		
COLUMBARIUM (tarif pour une case) -	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs
Porte	140,00	260,00	140,00	260,00
Concession				
* 15 ANS	140,00	410,00	140,00	410,00
* 30 ANS	290,00	820,00	290,00	820,00
* 50 ANS	470,00	1220,00	470,00	1220,00
JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)	100,00	200,00	100,00	200,00
Plaquette	50,00		50,00	
TAXE / caveau provisoire (maximum 3 mois) + caution	60,00 + caution 1000,00		60,00 + caution 1000,00	
Par jour supplémentaire	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs
	10,00	20,00	10,00	20,00
MARCHE				
Le mètre linéaire	1,00		1,00	
Gros camion outillage (forfait)	45,00		45,00	
Abonnement forfaitaire de 1€, du 1er novembre au 31 mars				
FETE				
Pour tous types de métiers :	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs
Inférieur à 3 mètres de façade ou de diamètre	5,00			5,00
de 3 à 10 mètres de façade ou de diamètre	25,00		25,00	
supérieur à 10 mètres de façade ou de diamètre	40,00		40,00	
SALLE DES FETES				
	Féris	Extérieurs	Féris	Extérieurs
Location 1 journée du lundi au jeudi	410,00		410,00	
Week-end été (du 01/05 au 31/10) - Grande salle haut	510,00	1 120,00	510,00	1 120,00
Week-end hiver (du 01/11 au 30/04) - Grande Salle haut	710,00	1 320,00	710,00	1 320,00
Grande salle (préférentiel)	306,00	-	306,00	-
Sous-sol (vin d'honneur) par jour	80,00	160,00	80,00	160,00

Pour les manifestations à vocation scolaire et émanant des structures publiques, la gratuité sera accordée en fonction de la manifestation organisée. Toutefois, les réservations payantes resteront prioritaires. Tarif préférentiel uniquement réservé aux associations féroises à but non lucratif pour une 2ème location.

SALLE POLYVALENTE DE VILLEMUYENNE

(Remise des clés la veille en début d'après-midi)

Habitants de FERE, extérieurs et associations féroises à but non lucratif	170,00	170,00
Habitants de FERE, extérieurs et associations féroises à but non lucratif Tarif à la journée	80,00	80,00

Pour les associations féroises, à but non lucratif, gratuité d'une location de salle par an. Choix entre la salle des fêtes et la salle polyvalente de Villemoyenne

SALLE MAURICE DENIS

Formation CNFPT	Gratuit	Gratuit
Assemblée générale des associations	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur mariage, séminaire, utilisation à des fins commerciales	80,00 / jour	80,00 / jour

VENTE DE BOIS

Bois blanc	5,00 le stère	5,00 le stère
Bois dur	8,00 le stère	8,00 le stère

JARDINS OUVRIERS

L'are	9,00	9,00
-------	------	------

COMMISSION FETE / ACTION CULTURELLE

Brocante : le mètre linéaire	3,00	3,00
------------------------------	------	------

RESTAURATION RAPIDE

Champagne	20,00	20,00
Boissons	2,00	2,00
Coupe de champagne	2,50	2,50
Sandwich	2,00	2,00
Autre restauration	4,00	4,00

VOIRIE

Participation pour création de bateau	1 200,00	Prise en charge du montant total des travaux
---------------------------------------	----------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
**Acquisition d'une
licence IV**

N°	2024	02	07
DATE DE CONVOCATION			
14.03.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="15"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service financier• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

**Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs,
Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.**

Acquisition d'une licence IV

Monsieur le maire explique qu'une commerçante, titulaire d'une licence IV, souhaite mettre en vente celle-ci. La licence est cédée au prix de 4 300€.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- se porter acquéreur de la licence IV, au prix de 4 300€,
- inscrire la somme correspondant à cette acquisition au budget communal 2024,
- autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Réparation d'éclairage
public, Parc aux Bœufs

N°	2024	02	08
DATE DE CONVOCAION			
14.03.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="15"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service technique• Service financier• USEDA• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs,
Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Réparation d'éclairage public, Parc aux Bœufs

Monsieur le maire expose au conseil municipal les travaux de réparation d'un candélabre au Parc aux Bœufs à réaliser par l'USEDA, endommagé à la suite d'un accident. L'assurance du conducteur a remboursé le montant du sinistre, il convient maintenant d'affecter la somme à l'opération.

Le coût total des travaux s'élève à 2 728,84 € HT, à la charge de la commune.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter la réalisation de travaux de remplacement d'un candélabre au Parc aux Bœufs,
- s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée, soit 2 728,84 € HT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Dénomination de rues

N°	2024	02	09
DATE DE CONVOCATION			
14.03.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	20		
<u>Diffusion</u>			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service urbanisme			

L’An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à l’hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAIENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjointes

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFRROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAIENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFRROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFRROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Dénomination de rues

Monsieur le maire explique que la commune souhaite rendre hommage à des personnalités qui ont marqué son histoire, à l’image d’Alain Marx ou de Raymond de la Tramerye. Des rues du nouveau quartier pourraient prendre le nom de ces personnalités.

Ainsi, il propose que :

- la partie de la rue des Pâquerettes qui borde la future gendarmerie, dans le prolongement de la sente Alain Marx, prenne le nom de rue Alain Marx,
- la rue située entre la rue Jules Lefèvre et la rue du Chemin de ronde prenne le nom de Raymond de la Tramerye.

Monsieur le maire invite les élus à proposer d’autres noms de personnes susceptibles d’être attribués à des rues et/ou des espaces de la commune.

Par ailleurs, la commission Environnement propose de dénommer la ruelle qui longe le cimetière Chemin des Écoliers.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, avec 18 votes pour et 2 abstentions, décide de :

- donner le nom d’Alain Marx à la rue qui prolonge la sente du même nom,
- donner le nom de Raymond de la Tramerye à la rue joignant celle du Chemin de ronde et la rue Jules Lefèvre,
- donner le nom de Chemin des Écoliers à la ruelle qui longe le cimetière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Création d'un plateau
ralentisseur : demande de
subvention

N°	2024	02	10
DATE DE CONVOCAZION			
14.03.2024			
DATE D'AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	<input type="text" value="23"/>		
Présents :	<input type="text" value="15"/>		
Votants :	<input type="text" value="20"/>		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Service technique• Service financier• Conseil départemental de l'Aisne• Trésorerie			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Création d'un plateau ralentisseur : demande de subvention

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une action pour sécuriser la circulation dans les différentes rues de Fère. Il rappelle aussi que des problématiques de vitesse excessive se posent régulièrement, notamment Grande rue, au hameau de Villemoyenne. C'est pourquoi Monsieur le maire propose la mise en place d'un plateau surélevé afin de ralentir la vitesse de circulation des véhicules sur cet axe. Une subvention sera demandée au conseil départemental de l'Aisne, au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité, décide de :

- installer un plateau ralentisseur Grande rue à Villemoyenne,
- solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Aisne, au taux maximum, au titre des amendes de police,
- inscrire la dépense dans le budget communal 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Convention d'occupation
de locaux

N°	2024	02	11
DATE DE CONVOCATION			
14.03.2024			
DATE D’AFFICHAGE			
14.03.2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS			
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	20		
Diffusion			
<ul style="list-style-type: none">• Registre• Contrôle légalité• Affichage• Dossier• Association Les Restaurants du Cœur			

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 21 mars à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Jean-Paul ROSELEUX, Maire.**

Étaient présents :

Mesdames Martine OLIVIER, Sylvie MAUTAENT,
Messieurs Jean-Luc LEDUC et Lahcen MIRI Adjoints

Mesdames : Martine BRÉSON, Madeleine GABRIEL, Sandrine GAUDEFROY, Rosalie LAFONT, Anita NIVAL,

Messieurs : François AUBAS, Gilles BAUDOIN, Frédéric CARRÉ, Valentin GUILLEUX, Gilbert LEGRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Safia ALLAL, Marc BRODIN, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Corinne HERBLOT, Jean-Charles LEFEVRE, Franck LEMAIRE, Katia REYES.

Pouvoirs : Carole DERUY donne pouvoir à Jean-Paul ROSELEUX, Marc BRODIN donne pouvoir à Sylvie MAUTAENT, Corinne HERBLOT donne pouvoir à Sandrine GAUDEFROY, Katia REYES donne pouvoir à Lahcen MIRI, Franck LEMAIRE donne pouvoir à Anita NIVAL.

Sandrine GAUDEFROY et Valentin GUILLEUX sont désignés assesseurs, Martine OLIVIER est élue secrétaire de séance.

Convention d'occupation de locaux

Monsieur le maire explique que les Restaurants du Cœur occupent un local communal situé 9 rue Gambetta. Pour des raisons de réorganisation des locaux, l'association doit déménager dans un autre immeuble de la commune, situé au n°12 rue Gambetta.

Il explique aussi qu'une nouvelle convention doit être signée entre la Mairie et les Restaurants du Cœur, selon les mêmes modalités que précédemment.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- attribuer un local aux Restaurants du Cœur au n°12 rue Gambetta,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui lie la Mairie et les Restaurants du Cœur.